



NOTICE D'INSCRIPTION :

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE PSYCHOLOGUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

-

SESSION 2023

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique ;
- Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, notamment les dispositions de l'article 44 ;
- Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- Décret n° 96-158 du 29 février 1996 modifié portant statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice ;
- Décret n° 2021-1606 du 8 décembre 2021 relatif au statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice ;
- Arrêté du 2 août 2022 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours sur titres pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice.

1. Critères de recevabilité des candidatures

Sont admis à prendre part à l'épreuve orale d'admission les candidats remplissant les conditions de diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application de l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, ainsi que les conditions fixées au II de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social.

En outre, les candidats au concours interne devront être fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, remplissant les conditions définies à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et justifiés de trois années de services publics au 1^{er} janvier 2022.

La liste des diplômes et titres concernés est consultable dans les liens intranet et internet transmis ci-dessus ainsi que sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006075598>

2. Modalités de l'épreuve

Les concours externe et interne pour chacune des deux spécialités comportent une unique épreuve d'admission.

a) Concours externe

L'épreuve d'admission du concours externe consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions de psychologue du ministère de la justice. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation (5 minutes maximum) et se poursuit par un échange avec le jury visant à apprécier, sur la base de l'exposé du candidat, ses aptitudes et ses motivations à exercer les fonctions de psychologue au sein du ministère de la justice (25 minutes).

Cette épreuve s'appuie sur une fiche individuelle de renseignements établie selon le modèle prévu à cet effet, cette dernière n'est pas notée, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Toutefois, l'attention des candidats est appelée sur l'importance de la complétude de cette fiche, de la rigueur à apporter dans sa rédaction et de sa remise dans les délais impartis.

La durée totale de l'épreuve, notée de 0 à 20, est de 30 minutes.

b) Concours interne

L'épreuve d'admission du concours interne consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions de psychologue du ministère de la justice. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation (10 minutes maximum) et se poursuit par un échange avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux psychologues au sein du ministère de la justice (20 minutes).

Cette épreuve s'appuie sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi selon le modèle prévu à cet effet, ce dernier n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Toutefois, l'attention des candidats devra se porter sur l'importance de la complétude de ce dossier, de la rigueur à apporter dans sa rédaction et de sa remise dans les délais impartis.

La durée totale de l'épreuve, notée de 0 à 20, est de 30 minutes.

3. Inscriptions

Le concours sera ouvert aux deux spécialités :

1° Psychologue clinicien

2° Psychologue du travail et de l'organisation du travail

Il appartiendra aux candidats d'effectuer l'inscription dans la spécialité choisie.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 6 juin 2023, 10 heures, heure de Paris.**

La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 6 juillet 2023, 17 heures, heure de Paris.**

Les candidats pourront s'inscrire par le biais de deux supports :

- **Lajusticerecrite.fr :**

<https://lajusticerecrite.fr/>

- **L'intranet du Secrétariat général rubrique ressources humaines/recrutement :**

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/recrutement-5897/concours-et-examens-professionnels-de-categorie-a-17826/avis-douverture-132712.html>

Deux modalités d'inscription sont possibles :

- **Inscription par voie télématique (vivement recommandée) :**

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur le site internet lajusticerecrite.fr, **du lundi 6 juin à partir de 10h00 jusqu'au jeudi 6 juillet 2023 à 17h00**, heures de Paris, délais de rigueur. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin de la pré-inscription. Sans cette validation, la pré-inscription sera annulée.

A l'issue, les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription, généré automatiquement et auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, **jusqu'au jeudi 6 juillet 2023**, par voie électronique, une [fiche d'inscription](#) (format EXCEL ou CALC), dûment complétée et disponible sur le portail intranet ou le site internet lajusticerecrite.fr [accompagnée des documents suivants](#) :

- Copie du diplôme
- Copie d'une attestation mentionnant lisiblement votre numéro ADELI,
- Copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- Etat de services (pour le concours interne)
-

La fiche accompagnée des pièces jointes demandées devra être envoyée à l'adresse structurelle suivante avec en objet le concours visé : concours-sg-a@justice.gouv.fr

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une dizaine de jours après envoi.

➤ **Inscription par voie postale :**

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique ou électronique, les candidats ont la possibilité d'obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite accompagné d'une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 grammes (libellée aux nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice
Secrétariat général
SRH-SG/SDPP/BRFP/Section recrutement
Concours sur titres des psychologues du ministère de la justice
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01**

Ce dossier devra être dûment complété et retourné par voie postale également à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le jeudi 6 juillet 2023**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier le plus en amont possible afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

**4. Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) et
fiche individuelle de renseignements (concours externe)**

En vue des épreuves orales, les candidats externes et internes adressent les documents prévus par la réglementation mentionnée dans la notice et le formulaire **au plus tard le 9 octobre 2023**, en **deux exemplaires**, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice
Secrétariat général
SRH-SG/SDPP/BRFP/Section recrutement
Concours sur titres des psychologues du ministère de la justice
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01**

Un exemplaire par voie électronique, en un seul fichier PDF, devra être également transmis **avant le lundi 9 octobre 2023 (17h00)** à l'adresse suivante :

concours-sg-a@justice.gouv.fr

Tout envoi de dossier RAEP ou de fiche individuelle de renseignements est définitif et aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

5. Epreuves orales

Les entretiens avec le jury des candidats en externe et en interne se dérouleront à Paris 27 au 30 novembre 2023.

Les modèles de RAEP et de fiche de renseignements sont disponibles dans les liens précisés ci-dessus à la rubrique « Inscriptions ».

a) Déroulement des épreuves

L'épreuve orale d'admission se déroule à Paris.

Pour les agents affectés dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence.

Les candidats sont convoqués individuellement. Ils recevront leur convocation par mail. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu leur convocation 15 jours avant l'épreuve orale devront se faire connaître auprès du bureau du recrutement et de la formation professionnelle à l'adresse courriel suivante :

concours-sg-a@justice.gouv.fr

b) Dérogations aux conditions particulières d'inscriptions

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves du concours au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 de ce même code, doivent adresser un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration dont relève l'agent précisant les aménagements qui doivent être accordés, au plus tard 3 semaines avant le début des épreuves, à l'adresse suivante :

- par courriel : concours-sg-a@justice.gouv.fr

- par courrier au ministère de la justice :

Ministère de la justice
Secrétariat général
SRH-SG/SDPP/BRFP/Section recrutement
Concours sur titres des psychologues du ministère de la justice
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

A l'attention des agents contractuels en poste

Les fonctionnaires sont titulaires d'un corps / grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur corps/grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé.

Ainsi, la règle générale prévoit que le fonctionnaire est titulaire de son corps/grade et non de son emploi ou poste actuel.

Les directions recruteuses priorisent les postes à offrir aux lauréats du concours, sur tout le territoire, en fonction de critères qui relèvent de leur stratégie de couverture des postes de psychologue du ministère de la justice.